



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3131**

commune (s) : Grigny

objet : Développement urbain - Secteur Les Sablons - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, d'une parcelle de terrain située Le Bourg

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3131**

commune (s) : Grigny

objet : **Développement urbain - Secteur Les Sablons - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, d'une parcelle de terrain située Le Bourg**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2019-01-03-R-0005 du 3 janvier 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien appartenant aux conjoints Chervet, situé Le Bourg à Grigny, pour un montant de 45 000 €.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 725 m<sup>2</sup> et cadastrée AL 165.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Grigny qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de constituer une réserve foncière pour mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, le bien en question est situé dans un périmètre relevant d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en cours de révision et dont le projet a été arrêté par délibérations du Conseil n° 2017-2009 du 11 septembre 2017 et n° 2018-2679 du 16 mars 2018.

Cette OAP a pour but, notamment, le renforcement du maillage de ce grand îlot par la création de nouvelles voiries en s'appuyant sur le foncier mutable, permettant de rendre plus perméable le quartier, d'améliorer l'accessibilité à la gare et d'assurer une meilleure desserte en transport en commun.

De plus, ce bien est contigu à des parcelles appartenant déjà à la Commune de Grigny sur lesquelles un projet urbain est à l'étude sur le secteur à proximité de la gare et du centre-bourg.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Grigny, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole le terrain, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 45 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Grigny a la jouissance du bien à compter du jour de la signature de l'acte authentique par la Métropole, soit le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 10 janvier 2019, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 45 000 €, à la Commune de Grigny d'une parcelle de terrain d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, cadastrée AL 165 et située à Le Bourg à Grigny, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur Les Sablons.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O4509.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 45 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**